



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 28 MARS 2019

5

OBJET : EXERCICE 2019

EAUX PLUVIALES : CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTE URBAINE « GRAND PARIS SEINE & OISE » ET DES TROIS COMMUNES MEMBRES DU SYNDICAT

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix-pour  Abstention(s)	Voix-contre  Non-participation-au-vote	À l'unanimité
-------------------------------	--------------------------------	--	---------------

## ANNEXE : 1 état de répartition

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué par son Président le vingt et un mars 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain MAZAGOL 1<sup>er</sup> Vice-Président.

### COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE (GPS&O)

En substitution de huit communes au 1<sup>er</sup> janvier 2016

ANDRESY - CARRIERES SOUS POISSY -CHANTELOUP LES VIGNES - MEDAN - ORGEVAL POISSY - TRIEL SUR SEINE - VILLENES SUR SEINE

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. AUDEBERT Sylvain	Mme LE Bihan Florence
M. BERTAUX Jean-Jacques	Mme GAMRAOUI-AMAR Kadija
M. BOUTOILLE Jean-François	Mme DAUVERGNE Muriel
M. BRENOT Jean-Luc	M. ABDELBAHRI Youssef
Mme DEBAISIEUX-DENE Hélène	M. MAROTTE Jean-Pierre
M. DEGAND Pierre-François	M. HARDOUIN Olivier
M. DEWASMES Eric	Pas de suppléant désigné au 26 juin 2018
M. DUPON André	M. CHARNALLET Hervé
M. GOURVENEC Jean-Yves	M. GUILLARD Didier
Mme KAUFFMANN Karine	M. JOURDAINNE Jean-Michel
M. LE BLOAS Aimé	M. DOUNIES Guy
M. MAZAGOL Alain	M. ANNE Jean-Claude
M. MONNIER Georges	Mme GRAPPE Claude
M. OLIVE Karl - excusé - pouvoir à M. MAZAGOL	M. ROGER Eric
M. PONS Michel	M. CHARLES Jean-Michel
M. SANTINI Jean-Luc	Mme AZZOUC Myriam

**COMMUNES**  
**AIGREMONT :**

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
M. JULIEN Rémy M. UDRON Jean	Mme SIMON Caroline M. ROSALES Alfred

**CHAMBOURCY :**

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
M. ALZINA François M. FERRU Bernard	Mme DOUCET Caroline M. RIVET Jacques

**MAURECOURT :**

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
M. COQUELET Robert M. WOTIN Daniel	M. LEBRUN Serge M. DRECOURT Joël

**14 titulaires et 1 suppléant présents en séance.**

**Monsieur Karl OLIVE Président excusé, pouvoir à Monsieur MAZAGOL.**

**SECRETARE DE SEANCE : Monsieur François ALZINA.**

Les membres présents forment la majorité des membres du Comité Syndical en exercice, lesquels sont au nombre de 22.

**RAPPORT AU COMITE SYNDICAL DE MONSIEUR ALAIN MAZAGOL**

Le Comité syndical s'est réuni le 12 février 2019 pour le débat d'orientations budgétaires conformément à la Loi d'Administration Territoriale de la République du 6 février 1992.

Après cette formalité, Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante le budget pour l'exercice 2019.

Deux délibérations se rattachent au budget primitif 2019 :

- la contribution de l'EPCI et des trois communes (hors dette) fixée à 37 450,24 € pour l'exercice 2019 (+ 480,60 € à répartir sur les 11 communes) et la contribution de l'EPCI et des trois communes pour la charge de la dette pour un montant de 259 678,80 €.
- la surtaxe d'assainissement 2019 : elle est arrêtée à 0,2136 €/m<sup>3</sup> pour l'exercice 2019 (+ 0,0027 €/m<sup>3</sup>).

Il est proposé au Comité syndical de fixer la contribution de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » et des trois communes membres, Chambourcy, Aigremont et Maurecourt, au titre des eaux pluviales

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'arrêté n°2015 362-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, la Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, la Communauté d'agglomération Seine & Vexin, la Communauté de communes des Coteaux du Vexin, la Communauté de communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération « Grand Paris Seine & Oise » en Communauté urbaine,

Vu la délibération CC 2016-03-24 / 31 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » portant désignation de 16 titulaires et 16 suppléants (2 titulaires et 2 suppléants par commune de la Communauté urbaine : Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Médan, Orgeval, Chanteloup-Les-Vignes, Triel-sur-Seine, Villennes-sur-Seine et Poissy),

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération 1 du Comité syndical du 12 février 2019 portant sur le débat d'orientations budgétaires 2019,

Vu la délibération 1 du Comité syndical du 28 mars 2019 portant sur l'approbation du Compte de gestion 2018,

Vu la délibération 2 du Comité syndical du 28 mars 2019 portant sur l'approbation du Compte administratif 2018,

Vu la délibération 3 du Comité syndical du 28 mars portant sur l'affectation des résultats du Compte de administratif 2018,

Vu la délibération 4 du Comité syndical du 28 mars 2019 portant sur le vote du budget pour l'exercice 2019,

Vu les modalités de répartition des charges au titre des eaux pluviales fixées par les statuts,

Vu le tableau de répartition des charges au titre des eaux pluviales, annexé à la présente délibération,

Considérant que la part nette pour l'exercice 2019 incombant aux eaux pluviales s'élève à 297 129,04 € (259 678,80 € au titre des charges de la dette et 37 450,24 € au titre des autres charges d'exploitation) et doit être couverte soit par le paiement direct des membres adhérents, soit par les impositions directes à comprendre dans les rôles généraux,

LE COMITE,

Vu l'avis du Bureau réuni le 28 mars 2019,

Vu le rapport,

Vu l'annexe détaillée jointe à la présente,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

**Article 1 :** de dire que la part de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise », au titre des communes et au titre de l'exercice 2019, sera couverte par le produit des contributions à comprendre dans les rôles généraux, sauf disposition contraire prise par le Conseil communautaire, comme définis ci-dessous :

ANDRESY	:	4 561,58 €
CARRIERES-SOUS-POISSY	:	5 655,93 €
CHANTELOUP-LES-VIGNES	:	3 668,87 €
MEDAN	:	7 767,34 €
ORGEVAL (partie)	:	5 527,91 €
POISSY	:	203 961,92 €
TRIEL-SUR-SEINE	:	4 203,66 €
VILLENNES-SUR-SEINE	:	29 329,99 €
<b>Total</b>		<b>264 677,20 €</b>

**Article 2 :** de dire que la part des communes de Chambourcy, Aigremont et de Maurecourt, au titre de l'exercice 2019, sera couverte par le produit des contributions à comprendre dans les rôles généraux, sauf disposition contraire prise par le Conseil municipal, comme définis ci-dessous :

AIGREMONT	:	6 185,60 €
CHAMBOURCY (partie)	:	24 715,25 €
MAURECOURT	:	1 550,99 €
<b>Total</b>		<b>32 451,84 €</b>

**Article 3 :** de notifier la présente délibération à la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » et aux trois communes, membres du Syndicat : Chambourcy, Aigremont et Maurecourt.

**Article 4 :** de donner pouvoirs à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération.

Le Président,  
Maire de Poissy,  
Vice-président de la Communauté urbaine  
Grand Paris Seine & Oise,  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines,



Karl OLIVE

**2019 : CONTRIBUTION DES MEMBRES DU SYNDICAT AUX CHARGES EAUX PLUVIALES (€)**

CU	Communes	Nombre d'habitants		Dette se rapportant à des travaux effectués dans les communes avant le 1/01/2016		Part d'exploitation à répartir	Contribution des communes au titre du BP N
		Rive droite	Rive gauche	Rive droite	Rive gauche		
CU	Aigremont		1 138		5 788,61	396,99	6 185,60
CU	Andrésy	13 076				4 561,58	4 561,58
CU	Carrières-sous-Poissy	16 213				5 655,93	5 655,93
CU	Chambourcy (partie) *		4 547		23 129,02	1 586,23	24 715,25
CU	Chanteloup-les-Vignes	10 517				3 668,87	3 668,87
CU	Maurecourt	4 446				1 550,99	1 550,99
CU	Médan		1 429		7 268,83	498,51	7 767,34
CU	Orgeval (partie) *		1 017		5 173,13	354,78	5 527,91
CU	Poissy		37 524		190 871,62	13 090,30	203 961,92
CU	Triel-sur-Seine	12 050				4 203,66	4 203,66
CU	Villennes-sur-Seine		5 396		27 447,59	1 882,40	29 329,99
	<b>TOTAL</b>	<b>56 302</b>	<b>51 051</b>		<b>259 678,80</b>	<b>(2) 37 450,24</b>	<b>297 129,04</b>
		<b>107 353</b>	<b>..</b>	<b>(b)</b>	<b>259 678,80</b>		

(1) Annuités d'emprunts = (Intérêts + ICNE) + Capital = 27 729,40 € + 19 675,41 € + 212 273,99 € = 259 678,80 €

(2) Part d'exploitation = 297 129,04 € - 259 678,80 € = 37 450,24 €

Population mise à jour au 1er janvier 2019 (INSEE population totale)

\* prorata fait sur la base de la dernière répartition transmise par les deux communes

**La part de charges, hors dette, augmente de 480,60 € et est répartie sur les 11 communes.**